Informations de base

1991/1289(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure caduque ou retirée
Accord CE/Tchécoslovaquie **Subject** 6.40.02 Relations avec l'Europe centrale et orientale **Zone géographique** Tchécoslovaquie -1993	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/12/1991	Publication de la proposition législative initiale	SEC(1991)2327	
01/07/1992	Publication de la proposition législative	06077/1992	Résumé
14/09/1992	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/05/1994	Fin de la procédure au Parlement		
14/11/1995	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	1991/1289(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 238
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	AFET/3/03960

Portail de documentation

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	06077/1992	01/07/1992	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	SEC(1991)2327	16/12/1991	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord CE/Tchécoslovaquie

1991/1289(AVC) - 01/07/1992 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à conclure un accord d'association (ou accord européen) entre la CEE, la CECA, EURATOM et la République Fédérative Tchèque et Slovaque (RFTS). Il s'agit d'un accord mixte couvrant des secteurs de compétence communautaire et nationale, conclu pour une durée illimitée. Il vise essentiellement à instaurer une zone de libre-échange entre les Communautés et leurs Etats membres et la RFTS. Il inclut pour la première fois un dialogue politique et une coopération culturelle et se place dans la perspective d'une future adhésion de la RFTS à la Communauté Européenne. Cet accord prévoit en particulier : - une période transitoire de 10 ans de 2 fois 5 ans, - la création d'une zone de libre-échange couvrant tous les produits avec un processus de libéralisation réciproque mais asymétrique entre les parties, - des protocoles distincts pour les produits sensibles (textiles, charbon et acier et produits agricoles transformés), - l'amélioration de la situation des travailleurs tchèques et slovaques résidant légalement dans la Communauté; - le traitement national pour le libre établissement et la fourniture de services par des opérateurs tchèques et slovaques dans la Communauté, - la libéralisation des mouvements de capitaux et des paiements et le rapprochement des législations, - le renforcement de la coopération financière grâce à l'octroi d'aide non-remboursables (ex.: PHARE), de prêts de la BEI ou d'actions d'assistance technique macro-économique. - un conseil d'association se réunissant au moins une fois par an qui dispose de certains pouvoirs de décision. Cet accord remplace l'ancien accord de coopération économique et commerciale conclu entre les Communautés et la RFTS.